

RAPPORT N° 98/4-48  
au Conseil Municipal

OBJET

**ACQUISITION DE VEHICULES  
MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Par Délibération n° 98/3-33 en séance du 15 mai 1998, vous avez autorisé le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de véhicules dont les caractéristiques étaient les suivantes :

- appel d'offres ouvert fractionné par lots et par familles :

FAMILLE A Véhicules d'occasions (Lots 1, 2 et 3)

- Véhicules utilitaires
- Véhicules utilitaires fourgonnettes

FAMILLE B Véhicules neufs (Lots 4 et 5)

- Véhicules utilitaires double cabine
- Deux roues

FAMILLE C Véhicules de secours (Lot 6)

- VSAB

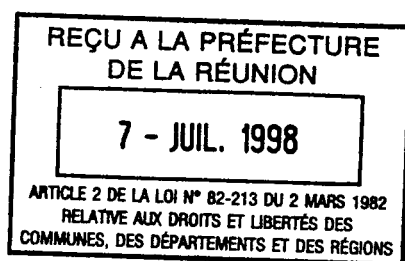
- Sur la base d'un prix unitaire TTC, pour un montant prévisionnel de 1 700 000 F (crédits inscrits au BP 98 / Chap. 21 – Art. 2182).

Par suite d'éléments imprévisibles (véhicules accidentés ou indisponibles pour cause de pannes), le Centre de Secours Principal n'a plus les moyens d'assurer sa mission de sécurité et de secours sur le territoire communal.

Il convient d'acquérir, dans les meilleurs délais, deux véhicules de type VSAB ; dans cette optique, une procédure de marché négocié d'urgence vous est par ailleurs soumise à cette séance. Cette procédure exceptionnelle nécessite ainsi de retirer de l'appel d'offres initial le Lot 6 de la FAMILLE C.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande d'approuver cette modification au Dossier de Consultation des Entreprises de l'appel d'offres d'acquisition de véhicules.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint  
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 98/4-48  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 26 juin 1998

**OBJET**

**ACQUISITION DE VEHICULES  
MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-48 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Considérant les crédits inscrits sous le Chapitre 21 – Article 2182 du BP 1998 ;

Sur l'avis favorable de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L' UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la modification apportée au Dossier de Consultation des Entreprises de l'appel d'offres acquisition de véhicules et portant sur le retrait du Lot 6 de la FAMILLE C.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint  
Alain ARMAND

